

Communiqué de presse

Le plan directeur régional de la Glâne adapté pour répondre aux exigences cantonales

Le plan directeur régional (PDR) de la Glâne, approuvé par le Conseil d'État le 18 mars 2025, fait l'objet d'une adaptation afin de répondre aux conditions fixées par le canton et de garantir la cohérence de l'ensemble des documents. Les principales modifications concernent les zones d'activités et le territoire d'urbanisation.

Zones d'activités

Le potentiel des zones d'activités a été revu selon une méthode conforme aux exigences cantonales. Celui-ci s'élève désormais à 14.4 ha à l'échelle du district, ce qui représente une réduction de 1.3 ha par rapport à la version initiale du plan directeur régional. Cette diminution a été répartie au sein des plus grands secteurs d'extension prévus à Romont et à Villaz et n'a pas d'impact sur le potentiel alloué aux autres communes de la Glâne.

Cette diminution entraîne quelques ajustements dans la répartition des extensions entre les différents types de zones d'activités (secteur stratégique, zone cantonale et zones régionales) au sein des deux communes concernées.

Territoire d'urbanisation

Plusieurs extensions initialement prévues ne répondaient pas aux exigences du canton, notamment en raison d'une desserte insuffisante en transports publics ou de contraintes légales. Elles n'ont donc pas été approuvées. Il en résulte un solde de territoire d'urbanisation de 3.3 ha qui, après consultation des communes concernées et du canton, a été attribué à des secteurs présentant la plus grande faisabilité et le plus grand intérêt sous l'angle régional. Ainsi, cette surface a été attribuée à deux secteurs d'extensions de la zone d'intérêt général à Romont et au secteur Sous-Gare et à Villaz pour un agrandissement éventuel des infrastructures communales.

La surface du territoire d'urbanisation attribuée à la Glâne reste globalement inchangée, mais sa répartition évolue en faveur de secteurs mieux desservis et plus cohérents.

Autres adaptations

Les adaptations concernent également diverses corrections et reformulations visant notamment à clarifier la portée de certaines mesures au niveau communal. Sur demande du canton, la représentation cartographique des réseaux de mobilité a en outre été actualisée, ainsi que la formulation de la portée de certaines mesures.

Finalement, conformément à la récente décision prise par le Conseil d'Etat de supprimer de son plan directeur cantonal le projet de musée d'art contemporain à Middel, la fiche correspondante du PDR Glâne a également été supprimée dans le cadre de ce dossier d'adaptation.

Consultation publique

Le dossier modifié est mis en consultation publique pour une durée de 3 mois, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions. **La consultation porte strictement sur les éléments de la partie contraignante qui ont fait l'objet d'adaptations dans le cadre du présent dossier.** Ces éléments sont clairement identifiés et mis en évidence dans les documents soumis à consultation. Sont concernés :

- la carte de synthèse
- les fiches de mesures
- le programme d'aménagement régional

L'adaptation d'autres éléments ou l'ajout de nouvelles thématiques nécessiteraient une procédure différente. A titre d'information, le dossier comprend également des documents explicatifs (rapport sur les modifications, rapport explicatif, charte, annexes), qui ne sont pas contraignants et ne font pas l'objet de la consultation.

Tous les documents peuvent être consultés sous forme électronique sur le site internet de l'Association Glâne Région : <https://glaneregion.ch/activites-projets/plan-directeur-regional>

En outre, un exemplaire papier des documents est consultable auprès de la Préfecture de la Glâne et dans les locaux de l'Association Glâne Région (AGR) à Romont.

Les remarques ou observations en lien avec les modifications du PDR Glâne peuvent être transmises à l'AGR jusqu'au 24 août 2026 par courriel à info@glaneregion.ch.

A l'issue de la consultation, les prises de position seront analysées. Le projet pourra ensuite être affiné avant son adoption par l'AGR et sa transmission au canton pour approbation définitive d'ici la fin de l'année.

Romont le 22 mai 2026

Personnes de contact :

Association Glâne Région

Valentin Bard, Préfet de la Glâne et Président de l'AGR

026 305 95 00, valentin.bard@fr.ch

Simon Richoz, Directeur de l'AGR

026 651 92 04, simon.richoz@glaneregion.ch